



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 4 août 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire
Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion de la "Commémoration de la Grève du 31 août 1942" à Wiltz toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260728_2_FELU

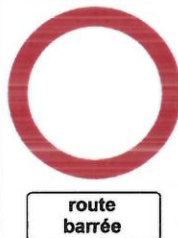
Date de vote au collège échevinal : 04/08/2026

Date début : 31/08/2026

Date fin : 31/08/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue du 31 août 1942 (tronçon entre la route de Kautenbach (N25) et la rue du Château) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- De la route de Kautenbach jusqu'à la rue du Château, de 10h00 à 13h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Kautenbach jusqu'à la rue du Château, de 08h00 à 13h00, des deux côtés	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **montée des Ecoles à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue du 31 août 1942 jusqu'à la route de Kautenbach, de 08h00 à 13h00, des deux côtés	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Indépendance à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue des Remparts, de 10h00 à 13h00	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'Indépendance à Wiltz (Wooltz)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue des Remparts, à gauche	

Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Moulin à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Château, de 10h00 à 13h00 - A l'intersection avec la route de Kautenbach, de 10h00 à 13h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Kautenbach jusqu'à la rue du Château, de 08h00 à 13h00, des deux côtés	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue du Moulin à Wiltz (Wooltz) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue du Château jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue du Château jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	

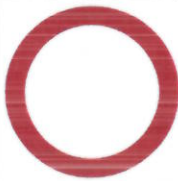
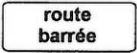
Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Neuve à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de l'ancien portail Euroflor, de 08h00 à 13h00, des deux côtés	

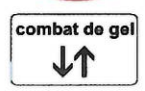
Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Remparts à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Général Patton jusqu'à la rue de l'Indépendance, de 10h00 à 13h00	
2/6/1	Route barrée	- De la rue des Tondeurs jusqu'à l'avenue du 31 Août 1942, (Schanz), de 10h00 à 13h00 - De la rue des Remparts jusqu'à l'avenue du 31 août 1942, le chemin à la hauteur de la maison 25a, de 10h00 à 13h00	 
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue des Tondeurs jusqu'à l'avenue du 31 Août 1942, de 08h00 à 13h00, des deux côtés - A l'intersection avec la rue de l'Indépendance, du côté pair (5 emplacements), à côté de la maison 22, de 08h00 à 13h00	

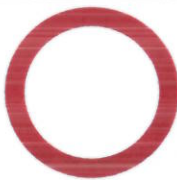
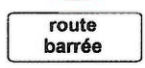
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des Remparts à Wiltz (Wooltz)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton	 

2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton	 
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton	 

Art. 7.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Tondeurs à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue des Remparts, de 10h00 à 13h00	 
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue des Remparts, de 08h00 à 13h00, des deux côtés	

Art. 8.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Three handwritten signatures in blue ink. The first is a stylized 'R' with a vertical line. The second is a long, sweeping diagonal stroke. The third is the name 'Müller' written in a cursive script.